

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319944-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 26 octobre 2023

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

**OBJET** : Avenant à la convention de partenariat de la Vélomaritime EuroVelo 4

Vu le rapport DV/2023/351

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les conditions décrites dans l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2023 ci-jointe en annexe 2, prolongeant ainsi cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'attribuer, dans le cadre du prolongement de la convention, un financement à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant entre le Département du Nord et l'association « Calvados Attractivité », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale de l'association Vélo et Territoires. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

notifié

**ACTE EXECUTOIRE**  
Déposé en Préfecture, le 30 DEC. 2019  
et ~~notifié~~ à l'Hôtel du Département, le - 7 JAN. 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation



DELIBERATION N° DRE/2019/502

5.1

La Responsable  
Service Assemblées  
et Contrôle de la Légalité

Vanessa VUJIC

**Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 17 DÉCEMBRE 2019**

**Sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Carole BORIE donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Luc MONNET, Barbara COEVOET donne pouvoir à Marie CIETERS, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Martine FILLEUL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Anne VANPEENE, Olivier HENNO donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel PLOUY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Marie-Aline BRED A, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE.

**OBJET** : Participation globale du Département du Nord au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 animé par l'association "Calvados Attractivité".

Vu le rapport DRE/2019/502

Vu l'avis en date du 9 décembre 2019 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2019/2023, dont le modèle est joint au rapport avec l'association « Calvados Attractivité », relative à la participation technique et financière au comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la convention, une subvention à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an pour la période 2019/2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E23 du budget départemental 2019.

---

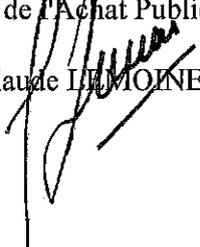
Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 35.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame BRIDOUX) et Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur KANNER).

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

  
Claude LEMOINE

5/1

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Participation globale du Département du Nord au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 animé par l'association "Calvados Attractivité".

Le Département du Nord est traversé par 3 itinéraires EuroVelo, itinéraires cyclotouristiques transeuropéens, inscrits au Schéma Européen des véloroutes et voies vertes.

L'EuroVelo 3 ou « Scandibérique » (Trondheim - *Maubeuge* - *Fourmies* - *Hirson* - Saint-Jacques de Compostelle), intéresse et implique directement le Département du Nord et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS). En effet, la Voie Verte de l'Avesnois, propriété départementale, porte 30 des 60 km de l'EV3 sur le territoire nordiste.

L'EuroVelo 5 (Londres - *Calais* - *Lille* - *Bruxelles* - Rome - Brindisi), concerne principalement le territoire de la Communauté Urbaine de Lille (chemins de halage de la Deûle et du canal de Roubaix).

L'EuroVelo 4 dite "Vélo Maritime" (Roscoff - *Calais* - *Dunkerque* - Kiev), relie Grand-Fort-Philippe à Bray-Dunes et traverse le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A l'échelle nationale, l'EuroVelo 4 concerne 3 régions (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne) et 9 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Ile-et-Vilaine, Côtes d'Armor et Finistère).

Afin d'assurer une coordination efficace de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par cette EuroVelo en France, un comité d'itinéraire a été constitué dont la gouvernance est assurée par « Calvados Attractivité », agence d'attractivité touristique du Conseil départemental du Calvados.

Le rôle du Comité d'Itinéraire est de s'assurer que l'itinéraire réponde aux exigences de sécurité et de praticabilité du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes (charte de jalonnement...), qu'il soit continu, lisible et jalonné pour les futurs utilisateurs et fasse l'objet d'une communication collective (nom, logo, édition de plaquettes...), utilisant les labels et les bases de données nationales comme "Accueil Vélo" ou "France Vélo Tourisme".

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique),
- contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions,
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire,
- valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle,

- participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2. de la convention jointe.

Des comités de pilotage d'itinéraire associant élus et techniciens (instance décisionnelle) et des comités techniques d'itinéraire, seront réunis régulièrement, auxquels participeront le Département du Nord et l'Association Départementale de Réservation Touristique du Nord.

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement de ce comité d'itinéraire pour la période 2019-2023 est estimé à 580 000 € soit 116 000 €/an pour l'ensemble des partenaires. La participation financière du Département du Nord est sollicitée à hauteur de 10 000 €/an soit 50 000 €, pour les 5 ans de durée de la convention.

La convention en annexe du présent rapport détaille l'ensemble des actions et des dépenses afférentes au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4.

Cette démarche et les budgets affectés aux différentes actions sont similaires à ceux mobilisés pour la coordination et la valorisation d'itinéraires EuroVelo, tels que la Vélodyssée (EV n°1 - [www.lavelodysee.com](http://www.lavelodysee.com)), le long de la côte atlantique ou de grands itinéraires nationaux telles que l'Avenue verte London-Paris ([www.avenuevertelondonparis.com](http://www.avenuevertelondonparis.com)) ou la Véloscénie (Paris – Mont Saint-Michel - [www.veloscenie.com](http://www.veloscenie.com)).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2019/2023 avec l'association « Calvados Attractivité », relative à la participation technique et financière au comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la convention, une subvention à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an pour la période 2019/2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E23 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E23	561 900,00	178 229,00	50 000,00

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**EUROVELO 4**  
**Convention de partenariat Bilatérale**  
**De 2019-2023**

**ENTRE**

Le Département du Nord, Représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, partenaire du projet, faisant élection de domicile au 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE.

N° SIRET : 225 900 018 01244

**ET**

Calvados Attractivité, Représentée par Monsieur Paul CHANDELIER, chef de file du partenariat, faisant élection de domicile au 8 rue Renoir - 14054 Caen CEDEX 4.

N° SIRET : 780 714 408 00025

## PRÉAMBULE

L'EuroVelo 4 en France relie Roscoff à Dunkerque au fil d'un parcours de 1 470 km en suivant les côtes de la Manche jusqu'à la Mer du Nord. Trait d'union entre la pointe ouest de la France et la Belgique, l'EuroVelo 4 assure un maillage structurant sur un axe est-ouest en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne).

En Europe, l'EuroVelo 4 traverse le continent jusqu'à Kiev (Ukraine) sous le nom de « *Véloroute d'Europe Centrale* ». Long de 4 000 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, l'EuroVelo 4 dispose d'ores et déjà d'un taux de réalisation qui s'élève à 82% et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables :

- L'EuroVelo 1 – La Vélodyssée
- L'EuroVelo 5 – Via Romea (Francigena)
- L'Avenue Verte London Paris
- La Seine à Vélo
- La Véloscénie
- La Vélo Francette
- La V42 (Saint-Malo/Arzal)
- La V45 (Roscoff/Saint-Nazaire)
- La V30 (Condé-sur-Marne/Saint-Valéry-sur-Somme)
- Aux schémas régionaux des véloroutes et voies vertes de Bretagne, de Normandie et des Hauts-de-France

Les acteurs bretons et normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité "Tour de Manche" sur leur partie d'EuroVelo 4 en lien avec des partenaires anglais. Ils ont souhaité remettre à plat le projet suite au désengagement des partenaires anglais et initier une nouvelle dynamique sur l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France. Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France ont alors initié en 2018 une démarche partenariale visant à structurer l'EuroVelo 4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet : le 2<sup>ème</sup> comité de pilotage du 5 novembre 2018 a installé le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 et désigné Calvados Attractivité comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2019/2023 autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services, intermodalité, observation ; et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de l'EuroVelo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. Collégalement, l'action collective est ainsi plus performante.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département du Nord à contribuer au développement de l'EuroVelo 4.
- Définir les modalités financières entre le Département du Nord et Calvados Attractivité.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur l'EuroVelo 4.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de l'EuroVelo 4.

## ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2023. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : l'organe politique et décisionnaire ; l'organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique restreint** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégalement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an en plénière et échange par conférences téléphoniques intermédiaires, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

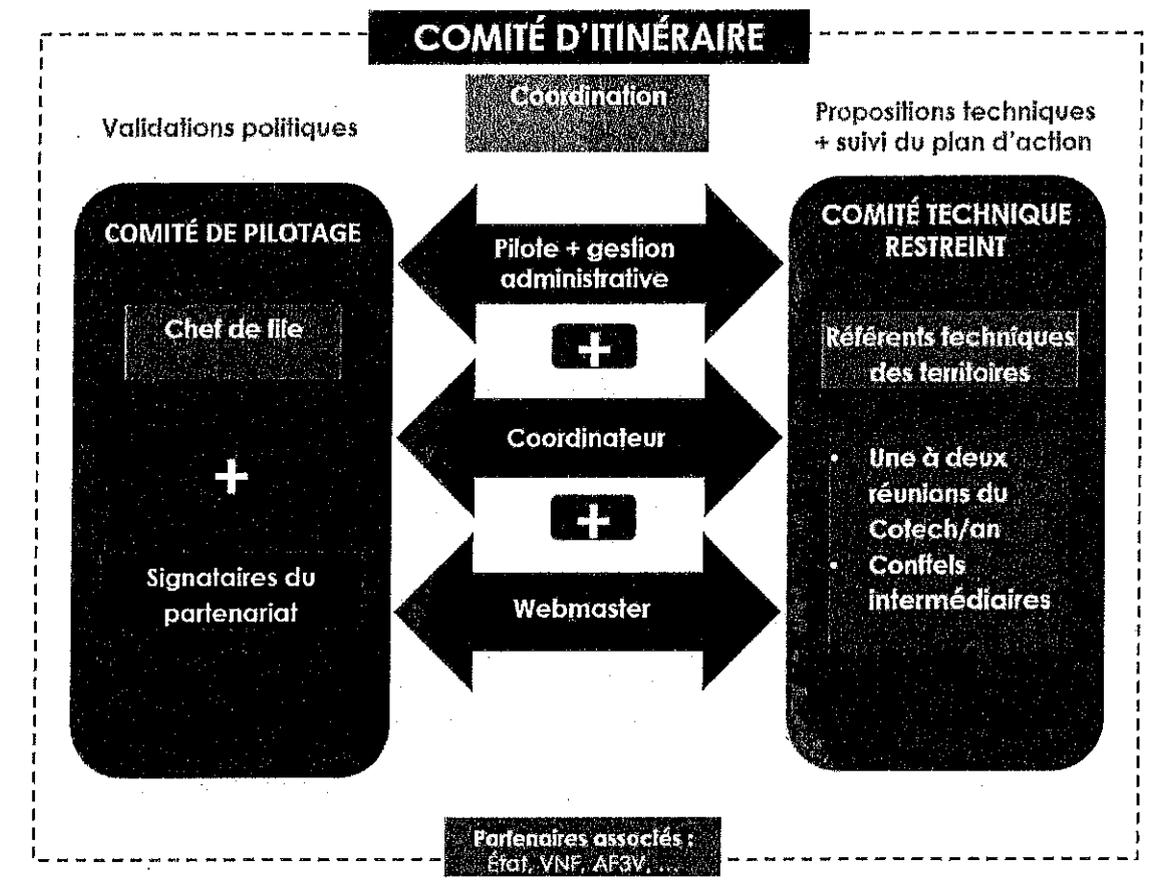
La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est composée :

- D'un **pilote**, intégré aux équipes du chef de file
- D'un **coordinateur**, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui organise et anime le projet pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web
- D'un **webmaster** qui coordonne et anime la stratégie web

- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file

Le coordinateur s'appuie dans la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le comité technique restreint et sur le pilote de projet assurée par le chef de file.

Schéma de gouvernance :



## ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

### 4.1 – Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 05/11/2018 à Dunkerque, **Calvados Attractivité** a été désignée comme **chef de file** du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4. Elle s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins : il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein de ses services
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, **Calvados Attractivité** travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires, AF3V.

Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

#### **4.2 – Rôle et engagement du coordinateur et du webmaster**

En lien étroit avec le chef de file et son pilote, le coordinateur et le webmaster garantissent, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination opérationnelle du projet. Ils sont les garants de la mise en place des actions définies collégalement.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du chef de file, le coordinateur produit une prestation pour assurer la coordination du projet. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner le projet : organisation et suivi des réunions du comité technique et du comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et comptes-rendus.
- Mettre en œuvre le plan d'actions en s'appuyant sur le pilote du projet et le comité technique.
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

### **ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

#### **5.1 – Rôle et engagement du Département du Nord**

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2.

#### **5.2 – Rôle et engagement de Nord - Tourisme**

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes.

- Valoriser les labels et marques retenus par le Comité de pilotage.
- Participer financièrement et techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de l'EuroVelo 4 en France et à l'étranger.

## ARTICLE 6 – PLAN D' ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- Assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de l'EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- Améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de l'EuroVelo 4.
- Coordonner le partenariat et en assurer une gestion administrative et financière, indispensable au bon fonctionnement du projet.

Le plan d'actions prévisionnel 2019-2023 est présenté en Annexe 1.

## ARTICLE 7 – FINANCEMENT

### 7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de l'EuroVelo 4 sont versées à Calvados Attractivité.

Calvados Attractivité tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

### 7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018. Elles sont les suivantes pour la période 2019-2023 :

Régions	10 000 €
Départements	10 000 €
EPCI Maître d'ouvrage	2 000 €
Autre EPCI (sur la base du volontariat)	1 000 €

### 7.3 – Recettes prévisionnelles

Au regard du nombre de partenaires potentiels, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total 5 ans
<b>Régions ou CRT</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Bretagne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Normandie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Hauts de France	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
<b>Départements ou CDT</b>	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
Côtes-d'Armor	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Ille-et-Vilaine	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Manche	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Calvados	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Seine-Maritime	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
SM Baie de Somme (délégation de la Somme)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Pas-de-Calais	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Nord	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
<b>EPCLMO</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Communauté Urbaine de Dunkerque	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Communauté d'agglomération havraise	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
<b>Autre EPG</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Haut Léon Communauté	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
Morlaix Communauté	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	580 000 €

### 7.4 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2019-2023 sont les suivantes :

Axe 1   Infrastructures & Signalisation	Internalisé à la coordination
Axe 2   Promotion & Communication	385 000 €
Axe 3   Services, Intermodalité & Observation	30 000 €
Axe 4   Coordination	165 000 €
Total sur 5 ans	580 000 €
Total/an	116 000 €

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

## 7.5 – Modalités de paiement

Le partenaire signataire recevra une première facture en janvier, par courrier, au titre d'un acompte de 50% de la contribution annuelle. Le solde interviendra, au moyen d'une seconde facture, le 15 décembre de chaque année, par courrier et par mail. Le règlement se fera par virement bancaire à Calvados Attractivité, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, Calvados Attractivité s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat.

### COORDONNÉES BANCAIRES DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE CAEN

IBAN : FR76 1660 6052 1309 1343 8190 071

BIC : AGRIFRPP866

## 7.6 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

### **ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »**

En cas de non-versement par le Département du Nord de sa contribution, il pourra être considéré que le Département du Nord se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions et le Département du Nord s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire : notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de l'EuroVelo 4.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

## **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE**

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, Calvados Attractivité s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département du Nord pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Calvados Attractivité a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département du Nord prévue dans la présente convention.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... date .....

Paul CHANDELIER

Président de Calvados Attractivité

Jean René LECERF,

Président du Département du Nord

		Priorité	Coût	Partenaires techniques	2019	2020	2021	2022	2023
<b>AXE 1 : INFRASTRUCTURES &amp; SIGNALISATION</b>									
<b>Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'itinéraire</b>									
Act 1.1 : Suivre et référencer la réalisation des aménagements				Coordination					
Act 1.2 : Définir l'itinéraire principal et communiquer la donnée à FON3V				Coordination					
<b>Objectif 2 : Assurer la continuité de l'itinéraire</b>									
Act 1.3 : Recenser et suivre la résolution des points noirs				Coordination					
<b>Objectif 3 : Assurer l'homogénéité de la signalisation</b>									
Act 1.4 : Développer un outil commun de signalisation (une notice de signalisation)				Coordination					
Act 1.5 : Suivre la mise en place du jalonnement				Coordination					
<b>AXE 2 : PROMOTION &amp; COMMUNICATION</b>									
			385 000,0 €		81 900 €	83 800 €	83 700 €	69 800 €	63 800 €
<b>Objectif 1 : Développer une stratégie de contenu digitale</b>			265 100 €		73 900 €	56 800 €	40 800 €	39 800 €	53 800 €
Act 2.1 : Coordonner la stratégie de contenu digitale (total 58/an)			55 000 €		11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Act 2.2 : Communiquer via le site internet		1	29 700 €		13 700 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €
Campagnes adwords		-	15 000 €		5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Coordination (prévisionnel 2/an)		-							
5 campagnes/an (500 €/campagne)		-	15 000 €		5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Coordonner la stratégie de contenus web (prévisionnel 12/an)		-							
Référencements web (prévisionnel 12/an)		-							
Suivi web (prévisionnel 12/an)		-							
Traduction des contenus en GB		-	2 700 €		700 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Traduction des contenus en NL		-	5 200 €		4 000 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Traduction des contenus en ALL		-	5 200 €		4 000 €	300 €	300 €	300 €	300 €
<b>Act 2.3 : Communiquer via les réseaux sociaux</b>									
Publications Facebook (prévisionnel 12/an)		-	7 000 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Publications Instagram (prévisionnel 6/an)		-							
Posts Facebook sponsorisés		-	12 500 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Coordination (prévisionnel 2/an)		-							
5 campagnes/an (500 €/campagne)		-	12 500 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>Act 2.4 : Communiquer via les médias traditionnels</b>									
Forfait Premium FVT		1	60 000 €		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Promotion internationale		2	12 500 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Adhésion à FVT		1	1 000 €		200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Act 2.5 : Se doter de supports vidéos		2	48 000 €		15 000 €	10 000 €	9 000 €	-	14 000 €
Act 2.6 : Se doter de supports photos		1	48 000 €		17 000 €	15 000 €	-	8 000 €	8 000 €
<b>Objectif 2 : Développer des actions de communication grand public</b>									
Act 2.7 : Communiquer via des supports papiers pour les représentations extérieures		2	9 500 €		4 500 €		2 500 €		2 500 €
Act 2.8 : Accompagner les sports de fond cyclistes à l'itinéraire		-							
Tome 2 Chamina		-							
Ouest-France		-							
Act 2.9 : Participer à des salons		2	17 000 €		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €
<b>Act 2.10 : Organiser une manifestation nationale</b>									
Événement		-	5 000 €				5 000 €		
Goodies (takémons et oriflammes)		-	4 300 €				4 300 €		
<b>Objectif 3 : Assurer une communication BtoB</b>									
Act 2.11 : Réaliser et diffuser un kit de communication à destination des partenaires		1	Coordination						
Act 2.12 : Réaliser et diffuser une newsletter professionnelle (prévisionnel 1/an)		1	Coordination						
Act 2.13 : Développer les actions presse/interlocuteurs (relations avec les médias presse)		-	20 000 €		20 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
Sur le marché FR		-	24 100 €			20 000 €	4 100 €		
Sur le marché NL		-	23 000 €				20 000 €	3 000 €	
Sur le marché ALL		-	23 000 €				20 000 €	3 000 €	
<b>Act 2.14 : Développer des relations avec les Tour-Opérateurs</b>									
Créer une boîte à outil de communication auprès des Tour-Opérateurs		-	Coordination						
Sensibilisation des Tour-Opérateurs et réceptifs		-	en charge via actions en interne						
Accueillir les Tour-Opérateurs		-	14 000 €		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Hébergement et restauration		-	en charge par les partenaires						
Location de vélos		-	14 000 €		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
<b>AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ &amp; OBSERVATION</b>									
<b>Objectif 1 : Améliorer l'offre de services</b>									
Act 3.1 : Structurer l'offre de services Accueil Vélo le long de l'EuroVelo 4 en France				Coordination					
Act 3.2 : Encourager la mise en place d'équipements annexes bien répartis et leur référencement				Coordination					
Act 3.3 : Répertoire une offre de services adaptés aux besoins des Tour-Opérateurs				Coordination					
<b>Objectif 2 : Développer l'intermodalité</b>									
Act 3.4 : Favoriser l'articulation du cyclotourisme avec les autres pratiques touristiques				Coordination					
Act 3.5 : Accompagner les solutions de transport des vélos				Coordination					
<b>Objectif 3 : Observer la fréquentation et les retombées économiques</b>									
Act 3.6 : Recueillir des informations quantitatives et qualitatives								13 000 €	17 000 €
Faire un état des lieux des compteurs existants				Coordination					
Sensibiliser à l'acquisition de compteurs sur les secteurs non équipés				Coordination					
Encourager le partage des données sur la plateforme nationale des fréquentations				Coordination					
Act 3.7 : Réaliser une étude de fréquentation et de retombées économiques		2	30 000 €					13 000 €	17 000 €
<b>AXE 4 : COORDINATION</b>									
			165 000 €		34 100 €	32 200 €	32 300 €	33 200 €	33 200 €
<b>Objectif 1 : Coordonner le partenariat</b>									
Act 4.1 : Organiser et animer les comités de pilotage et les comités techniques (prévisionnel 24/an, dont frais de déplacement)			51 936 €		10 387 €	10 387 €	10 387 €	10 387 €	10 387 €
Act 4.2 : Suivre et mettre en place le plan d'actions			104 564 €		20 913 €	20 913 €	20 913 €	20 913 €	20 913 €
<b>Objectif 2 : Assurer une gestion administrative et financière</b>									
			9 500 €		2 800 €	300 €	1 000 €	1 900 €	1 900 €
<b>TOTAL</b>			580 000,0 €		116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €



**La Vélomaritime -EUROVELO 4**  
**Avenant n°1 à la**  
**Convention de partenariat 2019-2023**

ENTRE

Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, partenaire du projet, faisant  
élection de domicile à 51 Rue Gustave Delory59047 LILLE CEDEX, N° SIRET : 22590001801244

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie Lepoutier, chef de file du partenariat, faisant élection  
de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

## PRÉAMBULE

Un débat sur l'observation des fréquentations a eu lieu lors du dernier comité de pilotage de La Véloroute, le 19 novembre 2021. A l'issue des échanges, les partenaires ont validé le principe que les données brutes issues d'enquête terrain sont de la responsabilité des territoires traversés (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) et que le comité d'itinéraire de La Véloroute est le garant de la compatibilité des données recueillies, de leur analyse et de la formalisation des résultats à l'échelle de La Véloroute.

Les échanges techniques réalisés en 2022 confirment que l'ensemble des territoires de La Véloroute (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) ont réalisé ou réaliseront des enquêtes de fréquentation locale et disposeront des résultats en 2024 :

- La Véloroute en Bretagne fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre de l'actualisation de l'étude sur les véloroutes voies vertes de Bretagne menée par le CRT Bretagne ;
- La Véloroute en Normandie fera également l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par le CRT Normandie ;
- La Somme fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par Somme Tourisme (à confirmer) ;
- Dans le Nord et le Pas-de-Calais, La Véloroute a fait l'objet d'une étude de fréquentation réalisée dans le cadre du projet européen EuroCyclo avec une phase terrain réalisée entre 2021 et 2022. Le coût de l'étude est porté par les financements européens et les partenaires du programme.

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales, le comité d'itinéraire de La Véloroute - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases du projet. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif ci-dessus suppose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Véloroute - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

- Vu la convention signée entre Calvados Attractivité et le Département du Nord
- Vu les éléments présentés en préambule

**L'article suivant est ainsi modifié :**

## **ARTICLE 2 modifié : DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La date de fin de la convention initialement prévue au 31/12/2023 sera prolongée au 31/12/2025.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... date .....

Mélanie Lepoutier

Présidente de Calvados Attractivité

Christian POIRET

Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Avenant à la convention de partenariat de la Vélomaritime EuroVelo 4

Par délibération (DRE/2019/502) du 17 décembre 2019, la Commission permanente a approuvé la participation technique et financière du Département au Comité national de l'EuroVelo 4 et autorisé le Président à signer la convention correspondante avec l'Association « Calvados Attractivité » relative à la participation technique et financière du comité d'itinéraire national de la Vélomaritime, EuroVélo 4 pour un montant annuel de 10 000 € (annexe 1).

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales recueillies par l'ensemble des partenaires de la Vélomaritime, le Comité d'itinéraire de la Vélomaritime - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases d'un volet étude à mener. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif, ci-dessus, suppose d'engager cette assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Vélomaritime - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

Il convient donc de prolonger par avenant la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les conditions décrites dans l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2023 ci-jointe en annexe 2, prolongeant ainsi cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant entre le Département du Nord et l'association « Calvados Attractivité », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E03	200 000	165 000	20 000

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président